



N° de résolution
ou annotation

Province de Québec Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil tenue le **mardi 13 janvier 2026 à 19 h** à la mairie située au 110, rue des Loisirs à Saint-Pierre-les-Becquets.

À laquelle sont présents :

Monsieur François Pépin, maire
Monsieur Dominic Beaudoin, conseiller siège no 2
Monsieur Yvon Potvin, conseiller siège no 3
Madame Brigitte Bourgeois, conseillère siège no 4
Monsieur Michaël Tousignant, conseiller siège no 5
Madame Cathy Maheux, conseillère siège no 6

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur François Pépin.

Sont également présentes :

Madame Martine Lafond, directrice générale et greffière-trésorière.
Madame Myriam Landry, adjointe administrative.

Est absent :

Monsieur Louis-Vincent Legault, conseiller siège no 1

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. PROCÈS-VERBAL**
 - 3.1** Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2025
- 4. DÉPÔT DE LA LISTE DE CORRESPONDANCE**
- 5. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 6. COMPTE-RENDU DES COMITÉS**
- 7. GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**
 - 7.1** Approbation du paiement des dépenses mensuelles
 - 7.2** Adhésion à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) et assurance responsabilité
 - 7.3** Nomination de l'auditeur pour l'exercice financier 2025
 - 7.4** Adoption du règlement 2026-01 établissant un programme de revitalisation pour l'année 2024-2025
 - 7.5** Adoption du règlement 2026-02 modifiant le Règlement sur le coût du permis requis pour garder un animal
 - 7.6** Adoption du règlement 2026-03 de la taxation 2026
 - 7.7** Avis de MOTION - Projet de règlement Tarification des services municipaux 2026
 - 7.8** Rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle
 - 7.9** Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
 - 7.10** Formation maire et direction générale - FQM
 - 7.11** Demande d'aide financière - École secondaire les Seigneuries - Album des finissants
 - 7.12** Affichage du poste - greffière-trésorière adjointe



N° de résolution
ou annotation

Province de Québec Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

9. RÉSEAU ROUTIER

10. HYGIÈNE DU MILIEU

10.1 Dépôt des rapports de l'inspecteur municipal

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

12. URBANISME ET BÂTIMENT

12.1 Nombre de permis en décembre 2025

12.2 Demande d'appui de la Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets –
CPTAQ - 12 Marie-Victorin

12.3 Nomination d'un membre au Comité consultatif d'urbanisme

13. LOISIRS ET CULTURE

13.1 Nomination à la Société d'histoire et de généalogie Lévrard-Becquet

13.2 Renouvellement adhésion - Tourisme Centre-du-Québec

14. AFFAIRES NOUVELLES

14.1 Banques d'heures - Mi-Consultants

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 heures par monsieur François Pépin, maire de Saint-Pierre-les-Becquets. Il souhaite la bienvenue à tous.

5-01-2026

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Brigitte Bourgeois

APPUYÉ DE : Madame Cathy Maheux

ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel quel et en laissant le point affaires nouvelles ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

3. PROCÈS-VERBAL

6-01-2026

3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2025

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Cathy Maheux

APPUYÉ DE : Monsieur Dominic Beaudoin

ET RÉSOLU :



N° de résolution
ou annotation

Province de Québec Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2025 tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

4. DÉPÔT DE LA LISTE DE CORRESPONDANCE

La liste de correspondance est déposée et le conseil en prend acte.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

6. COMPTE-RENDU DES COMITÉS

RIGIDBNY

- Monsieur Yvon Potvin rappelle que la RIGIDBNY ne fait la réparation ou reprise seulement des bacs noirs ou bleus. Les bacs verts ou de plus de 10 ans ne sont pas pris en charge. La Municipalité garde 2 bacs noirs et bleus si besoin de dépanner mais sinon, tout sera vendu par la Régie directement.

Comité des Loisirs

- Il y aura une randonnée aux flambeaux le 21 février 2025. Activité gratuite ouverte à tous.
- Fête des Bénévoles et Nouveaux arrivants, genre 5 à 7 le 23 mai. Inscription obligatoire avant le 6 mars au bureau municipal. Lieu encore à déterminer.

Aréna Régional

- Embauche de madame Sarah Dextraze à titre de coordonnatrice administrative. Elle a débuté le 12 janvier dernier.
 - Restaurant ouvert et accessible autant pour les usagers de l'aréna que pour les citoyens. Commandes pour apporter.
-

7. GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

7-01-2026

7.1. Approbation du paiement des dépenses mensuelles

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Michaël Tousignant
APPUYÉ DE : Monsieur Yvon Potvin

ET RÉSOLU :

QUE le conseil approuve le paiement des dépenses mensuelles totalisant un montant de 687 866,75 \$ (Salaires: 35 803,34 \$); (Fournisseurs: 652 063,41 \$), tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



N° de résolution
ou annotation

Province de Québec Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

7.2. Adhésion à l'Association des directeurs municipaux du Québec et assurance responsabilité

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Brigitte Bourgeois
APPUYÉ DE : Madame Cathy Maheux

ET RÉSOLU :

QUE le conseil autorise le paiement de la cotisation et de l'assurance responsabilité à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) pour l'année 2026, au montant de 1 141,55 \$ plus taxes pour madame Martine Lafond, directrice générale et greffière-trésorière;

QUE la dépense soit prise à même les postes budgétaires no 02 130 00 424 (assurance cautionnement) et no 02 130 00 494 (cotisations versées à associations et abonnements).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9-01-2026

7.3. Nomination de l'auditeur pour l'exercice financier 2025

ATTENDU que la Municipalité doit nommer un vérificateur externe qui agira à titre d'auditeur pour l'exercice financier 2025;

ATTENDU que certains travaux spéciaux peuvent s'ajouter, tels que des rapports d'auditeur relatifs à des redditions de comptes;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Michaël Tousignant
APPUYÉ DE : Madame Cathy Maheux

ET RÉSOLU :

QUE le conseil mandate la firme Groupe RDL inc, à titre de vérificateur externe et d'auditeur de la municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets, afin d'effectuer l'audit des états financiers 2025 de la Municipalité;

QUE le conseil autorise une dépense d'environ 16 000 \$ afin de défrayer les coûts;

QUE des honoraires additionnels peuvent s'ajouter pour des travaux spéciaux;

QUE les dépenses soient comptabilisées au poste budgétaire 02 130 00 413 (Comptabilité et vérification).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

10-01-2026

7.4. Adoption du règlement 2026-01 établissant un programme de revitalisation pour l'année 2024-2025

ATTENDU qu'avis de motion du présent projet de règlement a été donné par monsieur Louis-Vincent Legault et a été présenté aux élus lors d'une session du conseil en date du 2 décembre 2025;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets veut promouvoir la rénovation et la construction des immeubles résidentiels sur son territoire;



N° de résolution
ou annotation

Province de Québec Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

ATTENDU que l'article 85.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1) a fait état de lecture;

ATTENDU que tous les membres présents au conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Michaël Tousignant
APPUYÉ DE : Monsieur Yvon Potvin

ET RÉSOLU :

QUE le règlement no 2026-01 soit adopté.

Ce règlement statuant et décrétant ce qui suit:

ARTICLE 1 : OBJET

La Municipalité s'engage, dans le cadre d'un programme de revitalisation de son territoire, à accorder un crédit de taxe foncière générale seulement ayant pour objet de compenser l'augmentation de taxe foncière pouvant résulter de la réévaluation (différence entre l'ancienne et la nouvelle évaluation inscrite sur le certificat d'évaluation) de l'immeuble pour la rénovation et de l'évaluation d'un nouvel immeuble.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le présent programme de revitalisation a pour objectifs de générer une hausse de l'évaluation foncière et d'engendrer la réalisation de projets immobiliers en favorisant la construction, l'agrandissement, la conversion et la rénovation d'habitations. À ces fins, le programme permet plus particulièrement :

- 1° de réduire le nombre de terrains vacants;
- 2° d'augmenter la densification des immeubles existants;
- 3° d'améliorer les secteurs les plus anciens tout en consolidant les secteurs existants;

ARTICLE 3 : ADMISSIBILITÉ

Pour avoir droit à l'aide financière, le propriétaire du bâtiment doit respecter les conditions et exigences suivantes :

Un immeuble résidentiel pour un montant excéder **80 000 \$** ou rénover un immeuble résidentiel, pour un montant excéder **5 000 \$** dans les 12 (douze) mois suivants l'émission du permis de construction ou de rénovation. (excluant piscine et gazebo).

Le certificat d'évaluation émis par la firme d'évaluateur servira pour le calcul du crédit de taxe, après conciliation, par la Municipalité, des informations inscrites sur le permis demandé.

1° avoir fait exécuter les travaux par un entrepreneur ou des entrepreneurs licenciés ou avoir exécuté les travaux comme auto constructeur dans le cas d'une habitation unifamiliale seulement,

2° avoir obtenu un permis de construction;

3° avoir respecté les conditions rattachées à sa demande de permis de même que les dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur qui s'appliquent en matière de zonage, de lotissement, de construction;



N° de résolution
ou annotation

Province de Québec Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

4° compléter le formulaire prévu à cet effet, lequel est joint au présent règlement;

5° fournir toutes les pièces justificatives à l'appui de sa demande, tels que :

a) la ou les facture(s) pour les rénovations de plus de 5 000 \$;

ARTICLE 4 : ZONE D'APPLICATION

Les secteurs visés par le programme de revitalisation sont ceux identifiés à l'annexe 1, secteurs à l'intérieur desquels la majorité des bâtiments ont été construits depuis au moins vingt (20) ans et dont la superficie est composée pour moins de 25 % de terrains non bâties.

ARTICLE 5 : CONSTRUCTION ADMISSIBILITÉ

Tous les bâtiments résidentiels.

ARTICLE 6 : DATE D'ADMISSIBILITÉ

Dépôt de la demande la demande d'aide doit être déposée à la Municipalité dans un délai de six (6) mois à compter de la date du certificat de l'évaluateur émis en vertu de l'article 176 et du paragraphe 7 de l'article 174 de la Loi sur la fiscalité municipale.

Permis de construction émis du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

ARTICLE 7 : Caducité d'une demande

Toute demande d'aide financière devient caduque dans les cas suivants :

1° lorsqu'elle n'est pas conforme à toutes et chacune des exigences stipulées au présent règlement;

2° lorsque tous les documents requis pour le versement de l'aide financière n'ont pas été produits dans les soixante (60) jours de la demande;

3° lorsque le présent règlement cesse d'avoir effet.

ARTICLE 8 : CALCUL DU CRÉDIT

L'aide accordée consiste en un crédit de taxes foncières répartie sur trois (3) exercices financiers, suivant la construction du bâtiment :

1° pour le premier exercice financier, ce montant est au plus égal à cent pourcent (100 %) de la différence entre le montant des taxes foncières qui serait dû si l'évaluation du bâtiment n'avait pas été modifiée et le montant des taxes qui est effectivement dû et;

2° pour le deuxième exercice financier, ce montant est au plus égal à cinquante pourcent (50 %) de la différence entre le montant des taxes foncières qui serait dû si l'évaluation du bâtiment n'avait pas été modifiée et le montant des taxes qui est effectivement dû et;

3° pour le troisième exercice financier, ce montant est au plus égal à vingt-cinq pourcent (25 %) de la différence entre le montant des taxes foncières qui serait dû si l'évaluation du bâtiment n'avait pas été modifiée et le montant des taxes qui est effectivement dû et;

ARTICLE 9 : APPLICATION

Lorsqu'un immeuble est rénové en vertu d'un permis de rénovation ou lorsqu'un immeuble est construit en vertu d'un permis de construction et qu'il est éligible



N° de résolution
ou annotation

Province de Québec Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

selon les critères énumérés ci-dessus. Le crédit s'applique automatiquement. En fait, le permis de rénovation ou de construction sert aussi de demande pour le crédit de taxe.

L'aide financière est versée à la personne qui est, au moment de la réalisation des conditions contenues au présent règlement, propriétaire de l'immeuble ainsi que des bâtiments dessus construits, le cas échéant. L'aide financière est accordée sous forme de crédit de taxes foncières. Aux fins de l'application du présent règlement, les termes « taxes foncières » excluent toutes taxes ou compensations pour l'eau, les vidanges et l'égout, les taxes dites d'améliorations locales ou des compensations en tenant lieu, la taxe scolaire imposée sur l'immeuble.

Lorsque la demande est acceptée, la première tranche de l'aide financière est versée à même le compte de taxes foncières, lors du premier exercice financier au cours duquel l'occupation de l'immeuble est permise, suivant la date du certificat de l'évaluateur émis en vertu de l'article 176 et du paragraphe 7 de l'article 174 de la Loi sur la fiscalité municipale. Les tranches suivantes de l'aide financière selon le cas sont également versées à même le compte de taxes foncières. Le bâtiment d'habitation visé par une aide financière doit être exempt de toutes formes d'arrérages de taxes et de droits de mutation et n'être l'objet d'aucune créance ou réclamation de toute nature envers la Municipalité.

ARTICLE 10 : VALIDITÉ DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Ce règlement s'applique pour l'année 2024 et 2025, et entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE-LES-BECQUETS, DU TERRITOIRE DE LA MRC DE BÉCANCOUR, CE TREIZIÈME JOUR DE JANVIER 2026.

François Pépin
François Pépin, maire

Martine Lafond
Martine Lafond, directrice générale et greffière-trésorière

ANNEXE 1

RÈGLEMENT 2026-01 PROGRAMME DE REVITALISATION SECTEUR URBAIN

ZONES ACCESSIBLES

- C- 01
- C- 03
- INST- 01
- INST- 02
- INST- 03
- M- 02
- M- 03
- M- 04
- M- 05



N° de résolution
ou annotation

Province de Québec Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

- M- 06
- REC- 01
- R- 01
- R- 02
- R- 04
- R- 07

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11-01-2026

7.5. Adoption du règlement 2026-02 modifiant le Règlement sur le coût du permis requis pour garder un animal

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement numéro 2026-02 a été déposé lors de la séance que le Conseil a tenue le 2 décembre 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Brigitte Bourgeois
APPUYÉ DE : Monsieur Dominic Beaudoin

ET RÉSOLU:

QUE la municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets adopte le Règlement 2026-02 modifiant le Règlement sur le coût du permis requis pour garder un animal afin d'augmenter la tarification pour obtenir une licence et les frais de retard à partir du 1^{er} janvier 2026.

Règlement 2026-02 modifiant le Règlement sur le coût du permis requis pour garder un animal afin d'augmenter la tarification pour obtenir une licence et les frais de retard à partir du 1er janvier 2026

1. L'article 2 du Règlement sur le coût du permis requis pour garder un animal est modifié par le remplacement du premier alinéa par le suivant :

Les droits exigibles pour obtenir la licence exigée en vertu du Règlement sur la garde d'animaux sont les suivants :

- 1° 35 \$ pour un animal stérilisé en 2025;
- 2° 40 \$ pour un animal stérilisé à partir du 1er janvier 2026;
- 3° 55 \$ pour un animal non stérilisé en 2025;
- 4° 60 \$ pour un animal non stérilisé à partir du 1er janvier 2026.

2. L'article 3 de ce Règlement est remplacé par le suivant :

Des frais d'administration sont ajoutés à tout solde de 15 \$ ou plus demeurant dû depuis 15 jours ou plus dans l'un des contextes suivants :

- 1° une licence n'a pas été renouvelée dans les 30 jours qui précèdent la date anniversaire de son émission;
- 2° à la suite d'une vente, initiée par l'autorité compétente au sens du Règlement sur la garde d'animaux, d'une licence.

Ces frais d'administration sont de :

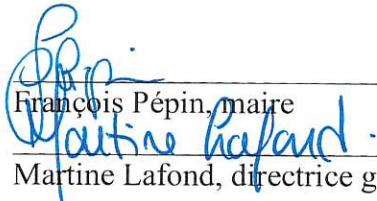
- 1° 12 \$ en 2025;
- 2° 15 \$ à partir du 1er janvier 2026.

3. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.



N° de résolution
ou annotation

Province de Québec Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets


François Pépin, maire


Martine Lafond, directrice générale et greffière-trésorière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

12-01-2026

7.6. Adoption du règlement 2026-03 de la taxation 2026

Règlement n° 2026-03 TAXATION 2026

ATTENDU qu'en vertu du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c.-27.1), la Municipalité peut imposer des taxes par voie de règlement;

ATTENDU que l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1) prescrit les délais pour les versements des taxes foncières;

ATTENDU qu'un avis de motion et que la présentation du projet de règlement numéro 2026-03 ont été donné par le conseiller Dominic Beaudoin à la séance ordinaire du 2 décembre 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Michaël Tousignant
APPUYÉ DE : Monsieur Yvon Potvin

ET RÉSOLU :

QUE soit adopté, statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Les taux de taxes et de compensations pour l'exercice financier 2026 sont établis comme suit :

Taxe foncière générale

Taxe foncière générale	0,80 \$ par 100 \$ d'évaluation
------------------------	---------------------------------

Service de la dette

Le taux pour les règlements d'emprunt concernant la mise aux normes de l'alimentation en eau potable (station de chloration) R#2004-112 et R#2005-117 est établi comme suit :

Service de la dette	0,0167 \$ par 100 \$ d'évaluation
---------------------	-----------------------------------

Le taux pour le règlement d'emprunt concernant l'assainissement des eaux usées, l'aqueduc et le pluvial numéro 2021-252



N° de résolution
ou annotation

Province de Québec Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

Service de la dette	557,24 \$ par unité (taxe de secteur)
	0,0300 \$ par 100 \$ d'évaluation

Service de la fibre optique

Afin de pourvoir au remboursement de la quote-part de la fibre optique de la MRC de Bécancour, la compensation annuelle suivante s'applique à tous les propriétaires de chalet, de résidence, de commerce, d'industrie et de bâtiment construit sur un terrain boisé où le service est disponible :

Fibre optique	48,00 \$ par bâtiment
---------------	-----------------------

Compensations Matières résiduelles

Afin de payer le service de l'enlèvement, du transport et de la disposition des ordures ménagères ainsi que de la récupération, la compensation suivante s'applique à tous les propriétaires d'immeubles desservis :

Chalet	130,00 \$ par usager
Résidence	235,00 \$ par usager
Garage	235,00 \$ par usager
Commerce	235,00 \$ par usager
Agricole	235,00 \$ par usager
Immeuble à logements résidentiels	maximum 1 995,00 \$**

** à l'exception des immeubles gouvernementaux

Service d'aqueduc

Pour tous les propriétaires d'immeubles desservis par le réseau d'aqueduc, la compensation se répartit selon le mode de tarification suivant :

Résidence	185,00 \$ par usager
Chalet	185,00 \$ par usager
Résidence, chalet – Corporation de la Plage Laurentienne	124,00 \$ par usager
Mini-ferme	92,50 \$ par usager
Mini-ferme (5 à 15 unités animales)	277,50 \$ par usager
Serre domestique	92,50 \$ par serre
Serre commerciale	185,00 \$ par serre
Petit commerce	185,00 \$ par usager
Garage	185,00 \$ par usager
Résidence – commerce (adjacent)	231,25 \$ par usager
Commerce	277,50 \$ par usager
Hôtellerie – restauration - alimentation	277,50 \$ par usager



N° de résolution
ou annotation

Province de Québec Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

Résidences communautaires (sans cuisine individuelle) 185,00 \$ + 92,50 \$ /
chambre et par cuisine communautaire

Commerce multiples à l'intérieur du bâtiment	185,00 \$ + 46,25\$ / commerce
Agriculture (ferme animalière)	555,00 \$ par usager
Agriculture (ferme céréalière)	370,00 \$ par usager
Béton Crête div. Fleuve inc. (compteur d'eau)	1 850,00 \$

Service d'éclairage de rue (taxe de secteur)

Voici les tarifs pour le service d'éclairage de rue :

Pour les numéros civiques :

570, 572, 573 et 579 route Marie-Victorin	30,00 \$ par usager
556, 557, 561 et 562 route Marie-Victorin	40,00 \$ par usager

POUR LES PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES DE SAINT-PIERRE-LES-BECQUETS DESSERVIS PAR SAINTE-CÉCILE-DE-LÉVRARD

Voici les tarifs pour l'égout et pour le service d'éclairage

Égout	103,00 \$ par usager
Réserve financière pour projet d'assainissement des eaux	97,00 \$ par usager
Lumière de rue	20,00 \$ par usager

Pour les numéros civiques :

Lot 6132889, 271 rang Ste-Cécile
Lot 6132902, 1155 route 218
Lot 6132901, 1165 route 218
Lot 6132900, 1175 route 218
Lot 6132895, 1185 route 218

ARTICLE 2

Taux d'intérêt sur arrérages

À compter du moment où les taxes et compensations deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de dix-huit pour cent (18 %).

ARTICLE 3

Paiement

Les modalités de paiement mentionnées ci-dessous s'appliquent :

Moins de 300 \$

Tout compte de taxes ou de compensations dont le total n'atteint pas 300 \$: doivent être payés en un seul versement, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte, soit le 30 mars 2026.



N° de résolution
ou annotation

Province de Québec Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

Plus de 300 \$

Tout compte de taxes ou de compensations dont le total est supérieur à 300 \$: le débiteur a le droit de les payer, à son choix, en un versement unique ou en trois versements égaux.

Les dates prévues pour les quatre versements égaux de taxes (lorsque le compte est supérieur ou égal à 300 \$) sont les suivantes :

1^{er} versement: **30 mars 2026**
2^e versement: **30 juin 2026**
3^e versement: **31 août 2026**
4^e versement: **30 octobre 2026**

ARTICLE 4

Paiement exigible

Relativement à l'article 252 de la Loi sur la Fiscalité municipale, le conseil décide que lorsqu'un versement de taxes n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

ARTICLE 5

Comptes de taxes supplémentaires

Les comptes de taxes supplémentaires découlant d'une modification au rôle d'évaluation doivent être payés en un versement unique. Toutefois, lorsque le total des taxes foncières est égal ou supérieur à 300 \$, celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur en un versement unique ou au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour suivant la date du premier versement. Le troisième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour suivant la date du deuxième versement.

ARTICLE 6

Chèque sans provision et envoi postal recommandé

Lorsqu'un chèque est remis à la Municipalité et que le paiement est refusé par l'institution financière, des frais d'administration de vingt dollars (20 \$) seront réclamés au tireur du chèque, en sus des intérêts exigibles. Ceux qui recevront un envoi postal recommandé pour leurs taxes impayées, des frais de vingt dollars (20 \$) seront réclamés.

ARTICLE 7

Lecture

Ce règlement a été lu à la séance ordinaire du 13 janvier 2026.

ARTICLE 8

Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.



N° de résolution
ou annotation

Province de Québec Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ À SAINT-PIERRE-LES-BECQUETS, ce 13^e jour de janvier deux-mille-vingt-six par la résolution numéro 12-01-2026.

François Pépin
Francois Pépin

Maire

Martine Lafond
Martine Lafond

Directrice générale et greffière-trésorière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.7. Avis de MOTION - Projet de règlement Tarification des services municipaux 2026

Madame la conseillère Cathy Maheux, par la présente :

- Donne avis de motion, que sera adopté, à une séance subséquente, le règlement no 2026-04 concernant la tarification des services municipaux.
- Dépose le projet de règlement no 2026-04 concernant la tarification des services municipaux.

7.8. Rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle

L'application du règlement sur la gestion contractuelle de notre Municipalité n'a soulevé aucune problématique.

13-01-2026

7.9. Crédit d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives (LQ 2021, c.31) (« P.L. 49 »);

ATTENDU qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

ATTENDU que le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Brigitte Bourgeois
APPUYÉE DE : Madame Cathy Maheux

ET RÉSOLU :



N° de résolution
ou annotation

Province de Québec Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

QUE le conseil crée un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

QUE ce fonds soit constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14-01-2026

7.10. Formation maire et direction générale - FQM

ATTENDU que la saine gestion des ressources humaines repose sur une compréhension claire des rôles et responsabilités respectifs des conseillers municipaux, du maire et de la direction générale ;

ATTENDU qu'une formation intitulée « Interactions entre le maire, le conseil et la direction générale en matière de ressources humaines » est offerte afin d'approfondir le rôle de chacun et d'appréhender les interrelations entre ces fonctions ;

ATTENDU que cette formation est recommandée qu'elle soit suivie minimalement par l'équipe maire–direction générale;

ATTENDU que cette formation aura lieu le 17 février 2026;

ATTENDU que les frais d'inscription s'élèvent à 288,75 \$, plus les taxes;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Dominic Beaudoin

APPUYÉ DE : Monsieur Yvon Potvin

ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité autorise la participation du maire et de la direction générale à la formation « *Interactions entre le maire, le conseil et la direction générale en matière de ressources humaines* » qui se tiendra le 17 février 2026 par la Fédération québécoise des Municipalités;

QUE la Municipalité autorise le paiement de la facture au montant total de 331,99 \$, taxes incluses, à même les crédits budgétaires prévus à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

15-01-2026

7.11. Demande d'aide financière - École secondaire les Seigneuries - Album des finissants

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets souhaite encourager la persévérance scolaire et souligner l'engagement des jeunes de la communauté;

ATTENDU QUE l'école offre la possibilité d'insérer une annonce publicitaire dans l'album des finissants;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Michaël Tousignant

APPUYÉ DE : Monsieur Dominic Beaudoin

ET RÉSOLU :



N° de résolution
ou annotation

Province de Québec Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets autorise une annonce publicitaire d'une demi-page dans l'album des finissants de l'école secondaire les Seigneuries, pour l'année scolaire 2025-2026, au coût de 150 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

16-01-2026

7.12. Affichage du poste - greffière-trésorière adjointe

ATTENDU que la greffière-trésorière adjointe actuellement en poste quittera ses fonctions pour la retraite au début du mois de mars 2026;

ATTENDU que ce départ créera un poste vacant au sein de l'administration municipale;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets doit assurer la continuité des services administratifs et financiers;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'entreprendre sans délai le processus de dotation de personnel afin de pourvoir le poste de greffier-trésorier adjoint;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Michaël Tousignant
APPUYÉ DE : Madame Brigitte Bourgeois

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à procéder à l'affichage du poste de greffier-trésorier adjoint.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

9. RÉSEAU ROUTIER

10. HYGIÈNE DU MILIEU

10.1. Dépôt des rapports de l'inspecteur municipal

L'inspecteur municipal, à titre d'opérateur en eau potable, dépose ses rapports mensuels de suivi de la qualité de l'eau. Le conseil en prend acte.

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE



N° de résolution
ou annotation

Province de Québec Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

12. URBANISME ET BÂTIMENT

17-01-2026

12.1. Nombre de permis en décembre 2025

L'inspecteur en bâtiment et en environnement a délivré 7 permis en décembre 2025 pour un montant total de 72 000 \$.

12.2. Demande d'appui de la Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets – CPTAQ - 12 Marie-Victorin

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets doit formuler ses recommandations relativement aux demandes adressées à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), conformément à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

ATTENDU que le demandeur a déposé une demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant l'agrandissement du lot numéro 6 132 874, d'une superficie de 1 063,5 mètres carrés, afin de permettre l'agrandissement de la résidence;

ATTENDU que la partie du lot visée par la demande serait utilisée à des fins autres qu'agricoles, soit à des fins résidentielles;

ATTENDU qu'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise pour procéder à l'agrandissement du lot;

ATTENDU que le lot adjacent numéro 6 132 914 est également la propriété de monsieur Daniel Desjardins et de madame Anne Fournier;

ATTENDU que la demande n'aura pas pour effet d'affecter l'homogénéité de la communauté ni celle de l'exploitation agricole environnante;

ATTENDU qu'une autorisation accordée à la présente demande n'aurait pas pour effet de nuire aux activités agricoles ni au potentiel agricole des lots voisins, incluant le lot visé;

ATTENDU que la demande ainsi que l'opération cadastrale projetée sont conformes à la réglementation municipale en vigueur;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Michaël Tousignant

APPUYÉ DE : Monsieur Dominic Beaudoin

ET RÉSOLU :

QUE le conseil appuie la présente demande et recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'y faire droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

18-01-2026

12.3. Nomination d'un membre au Comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets dispose d'un comité consultatif afin de soutenir le conseil municipal dans l'analyse de divers dossiers en urbanisme;



N° de résolution
ou annotation

Province de Québec Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un citoyen dont le poste est vacant;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Cathy Maheux
APPUYÉ DE : Monsieur Dominic Beaudoin

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets nomme Monsieur Claude Paquette, citoyen, à titre de membre du comité consultatif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13. LOISIRS ET CULTURE

19-01-2026

13.1. Nomination à la Société d'histoire et de généalogie Lévrard-Becquet

ATTENDU que la Société d'histoire et de généalogie Lévrard-Becquet joue un rôle important dans la mise en valeur, la préservation et la diffusion du patrimoine historique et généalogique de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Cathy Maheux
APPUYÉE DE : Madame Brigitte Bourgeois

ET RÉSOLU :

QUE Monsieur Gilles Marchand soit nommé président de la Société d'histoire et de généalogie Lévrard-Becquet, à compter de la date de la présente résolution;

QUE cette nomination soit valide conformément aux règlements et aux statuts de la Société;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

20-01-2026

13.2. Renouvellement adhésion - Tourisme Centre-du-Québec

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets souhaite promouvoir son territoire, ses attraits touristiques et le Parc fluvial des Becquets (site naturel);

ATTENDU que l'adhésion à Tourisme Centre-du-Québec permet de bénéficier de services de promotion, de visibilité et de soutien au développement touristique régional;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Dominic Beaudoin
APPUYÉ DE : Madame Brigitte Bourgeois

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets autorise l'adhésion à Tourisme Centre-du-Québec pour l'année 2026;



N° de résolution
ou annotation

Province de Québec Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

QUE le paiement d'un montant total de **312,31 \$**, taxes incluses, soit autorisé conformément à la facture no 10527.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14. AFFAIRES NOUVELLES

21-01-2026

14.1. Banques d'heures - Mi-Consultants

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets souhaite optimiser ses processus administratifs et s'assurer que les besoins de support informatique ou administratif soient traités de manière efficace et à coût préférentiel ;

ATTENDU que MI-Consultants, offre un service de banque d'heures permettant de répondre aux besoins ponctuels de l'organisation et de faciliter les transferts de connaissances en cas de changements au sein des équipes;

ATTENDU que la Municipalité a reçu une proposition pour un forfait de 10 heures au tarif de 1 300 \$, permettant d'assurer un support prioritaire et une facturation avantageuse pour tous les appels de service;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Cathy Maheux
APPUYÉ DE : Monsieur Dominic Beaudoin

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'achat du forfait d'une banque d'heures de 10 heures auprès de MI-Consultants pour un montant de 1 300 \$;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer le contrat et à effectuer le paiement conformément aux modalités établies.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 34 et se termine à 19 h 45.

22-01-2026

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Brigitte Bourgeois
APPUYÉ DE : Monsieur Yvon Potvin

ET RÉSOLU :

QUE la présente séance soit levée à 19 h 45.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



Province de Québec
Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

N° de résolution
ou annotation

M. François Pépin, maire

François Pépin

Mme Martine Lafond, directrice
générale et greffière-trésorière

Martine Lafond



N° de résolution
ou annotation

Y